

Maisons-Alfort, le 13 janvier 2005

## AVIS

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur un projet d'arrêté « fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des animaux de l'espèce bovine »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 6 décembre 2004, par la Direction générale de l'alimentation, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des animaux de l'espèce bovine.

Considérant l'efficacité du dispositif d'identification et de certification sanitaire des bovins en France ;

Considérant l'excellente situation épidémiologique de la France en matière de tuberculose, de brucellose et de leucose bovines ;

Considérant le bilan positif de l'application du système dérogatoire de gestion sanitaire de la transhumance des bovins en France ;

Considérant la taille très limitée des effectifs des bovinés autres que *Bos taurus*,

L'Afssa, après avis du Comité d'experts spécialisé (CES) « Santé animale », réuni le 11 janvier 2005, émet un avis favorable au projet d'arrêté fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins.

Toutefois, l'Afssa recommande que les dérogations mentionnées à l'article 17 du projet d'arrêté, concernant notamment la participation à un rassemblement dans un lieu d'exposition temporaire, puissent être restreintes à l'espèce bovine *sensu stricto* (*Bos taurus*) sous la seule autorité du Directeur départemental des services vétérinaires.

Par ailleurs, l'Afssa propose de modifier le titre du projet d'arrêté, de compléter les définitions de l'article 2 et d'apporter certaines corrections qui pourraient améliorer la lisibilité du texte, conformément aux indications contenues dans le rapport du CES « Santé animale ».